

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Maxence, ANTOINE Claire, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, DURASSIER Marie-Noëlle, ENG Charles, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, OTLINGHAUS Pascal, PERINI Marie-Claire, REFAUVELET Gérard.

Absents excusés : Mme DAUNY Laura pouvoir à Mme DUCREUX Agnès, M. DUCOS Jean François pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire, Mme HENRY Christine pouvoir à M. OTLINGHAUS Pascal.

Absente : Mme MOLINES Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme DUCREUX Agnès.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 18 octobre 2024 est approuvé par le secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL (ANCIEN PRESBYTÈRE) – 2024/32

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la mise en vente du presbytère situé 3 rue de la Croix Saint Louis, il a été procédé à la délimitation et au bornage du terrain. Ce bien est cadastré section G n°516 et G n°519.

Vu la délibération n° 2024/07 en date du 27 février 2024 par laquelle il a décidé au principe de procéder à la vente du presbytère,

Vu le courrier du Domaine en date du 08 novembre 2024 indiquant que l'opération envisagée peut être réalisée sans avis préalable du Domaine,

Vu le plan de division et de délimitation réalisé par le cabinet Géomexpert à Nemours (77140) le 1^{er} juillet 2024 et mis à jour le 16 octobre 2024 (voir plan annexé),

Considérant que le prix prévu correspond à l'évaluation faite ;

Considérant que les autres conditions de la vente sont également satisfaisantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- Décide de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur LALLEMENT Tony et à Madame ONIK Natacha dudit immeuble au prix de 210.600 € (deux cent dix mille six cent euros).

- Autorise Monsieur le maire à poursuivre la réalisation de cette vente sous la forme administrative et à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. : REMPLACEMENT PORTE ET FENÊTRES DE LA MAIRIE ET PORTE BÂTIMENT SCOLAIRE – 2024/33

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux dans la Mairie et à l'Ecole pour l'année 2025 à savoir le remplacement d'une porte d'entrée et les fenêtres et porte du 1^{er} étage de la Mairie et d'une porte d'entrée à l'Ecole.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal approuve les travaux et arrête les modalités de financement comme suit :

Dépenses

| | |
|---|-------------------------|
| - Remplacement porte d'entrée Mairie | 10.834,48 € H.T. |
| - Remplacement fenêtres et porte 1 ^{er} étage mairie | 13.471,23 € H.T. |
| - Remplacement porte d'entrée Ecole | <u>16.265,00 € H.T.</u> |
| Total des dépenses : | 40.570,71 € H.T. |

Recettes

| | |
|--------------------------|--------------------|
| - Subvention DETR (80 %) | <u>32.456,57 €</u> |
| Total des recettes : | 32.456,57 € |

Reste à la charge de la commune (20% + TVA) : 12.171.22 €

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à ces projets seront inscrits au budget communal 2025.

TARIFS FÊTE DES PLANTES – ANNÉE 2025 – 2024/34

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui ont été fixés pour les exposants de la Fête des Plantes du 09 mai 2024 :

- 49 € pour les exposants professionnels.
- 45 € pour les exposants particuliers (hors plantes)
- 5 € le mètre linéaire pour les exposants particuliers (plantes)
- 200 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons extérieurs à la commune.
- 100 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons de la commune.
- Gratuité pour toutes les associations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs comme suit :

- 55 € pour les exposants professionnels.
- 47 € pour les exposants particuliers (hors plantes)
- 7 € le mètre linéaire pour les exposants particuliers (plantes)
- 200 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons extérieurs à la commune.
- 100 € pour les exposants professionnels de restauration et de boissons de la commune.
- Gratuité pour toutes les associations.

Ces tarifs seront appliqués pour la Fête des Plantes qui aura lieu le 29 mai 2025.

SIDASS : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE NONVILLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 – 2024/35

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nonville n° 04/2024 du 15 février 2024 enregistrée en Préfecture le 20 février 2024, par laquelle la commune de Nonville a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération du SIDASS n°2024.09.35 du 26 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 27 septembre 2024 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Nonville à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la commune de Nonville emportant le transfert de la compétence SPANC au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025.

SIDASS : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE TREUZY-LEVELAY A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 – 2024/36

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune de Treuzy-Levelay n° 20/2024 du 18 juin 2024 enregistrée en Préfecture le 21 juin 2024, par laquelle la commune de Treuzy-Levelay a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération du SIDASS n°2024.09.36 du 26 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 27 septembre 2024 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Treuzy-Levelay à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la commune de Treuzy-Levelay emportant le transfert de la compétence SPANC au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025.

SIDASS : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FLAGY A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 – 2024/37

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune de Flagey n° 250324-01 du 25 mars 2024 enregistrée en Préfecture le 26 mars 2024 par laquelle la commune de Flagey a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du SIDASS n°2024.09.34 du 26 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 27 septembre 2024 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Flagy à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la commune de Flagy emportant le transfert des compétences SPANC, Collecte et Traitement au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025.

SIDEAU : DEMANDE D'ADHESION TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE NONVILLE AU 1ER JANVIER 2025 – 2024/38

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nonville n° 03/2024 du 15 février 2024 enregistrée en Préfecture le 20 février 2024, par laquelle la commune de Nonville a demandé l'adhésion au SIDEAU à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du SIDEAU n°2024.09.21 du 25 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 26 septembre 2024 se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Nonville à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la commune de Nonville emportant le transfert des compétences Production et Distribution d'eau potable au SIDEAU à compter du 1^{er} janvier 2025.

SIDEAU : DEMANDE D'ADHESION TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE TREUZY-LEVELAY AU 1ER JANVIER 2025 – 2024/39

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Treuzy-Levelay n° 19/2024 du 18 juin 2024 enregistrée en Préfecture le 21 juin 2024, par laquelle la commune de Treuzy-Levelay a demandé l'adhésion au SIDEAU à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du SIDEAU n°2024.09.22 du 25 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 26 septembre 2024 se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Treuzy-Levelay à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la commune de Treuzy-Levelay emportant le transfert des compétences Production et Distribution d'eau potable au SIDEAU à compter du 1^{er} janvier 2025.

SIDEAU : DEMANDE D'ADHESION TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VILLEMER AU 1ER JANVIER 2025 – 2024/40

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villemer n° 2024-10 du 15 mars 2024 enregistrée en Préfecture le 26 mars 2024, par laquelle la commune de Villemer a demandé l'adhésion au SIDEAU à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération du SIDEAU n°2024.09.23 du 25 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 26 septembre 2024 se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Villemer à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la commune de Villemer emportant le transfert des compétences Production et Distribution d'eau potable au SIDEAU à compter du 1^{er} janvier 2025.

SIDASS : RAPPORTS D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023 – 2024/41

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIDASS Moret Seine et Loing depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à la réglementation le SIDASS nous a transmis :

- le Rapport d'Activité du Délégué relatif au service public d'Assainissement Collectif (SIDASS hors Veneux-Les-Sablons) et Non Collectif,
- le Rapport d'Activité du Délégué relatif au service public d'Assainissement Collectif pour la commune déléguée de Veneux-Les-Sablons,
- le Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service au titre de l'exercice 2023.

Ces documents, établis par le Président du SIDASS, sont téléchargeables sur le site internet :

<https://www.ccm-sl.fr/vivre-a-m-sl/environnement/eau-et-assainissement/rapports-annuels-sideau-sidass.html>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ces rapports. Il précise que le Comité Syndical du SIDASS Moret Seine et Loing, lors de la séance du 25 septembre 2024 a pris acte des rapports d'activités 2023 et a approuvé le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au titre de l'exercice 2023 :

- **PREND ACTE** des Rapports d'Activités du Délégué du service public relatif au service public d'Assainissement Collectif (SIDEAU hors Veneux-Les-Sablons) et Non Collectif et au service public d'Assainissement Collectif pour la commune déléguée de Veneux-Les-Sablons,
- **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service Public.

SIDEAU : RAPPORTS D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023 – 2024/42

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIDEAU Moret Seine et Loing depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à la réglementation le SIDEAU nous a transmis :

- le Rapport d'Activité du Délégué relatif au service public de Production de Distribution d'eau potable du SIDEAU hors Veneux-Les-Sablons,
- le Rapport d'Activité du Délégué relatif au service public de Production de Distribution d'eau potable pour la commune déléguée de Veneux-Les-Sablons,
- le Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service au titre de l'exercice 2023.

Ces documents, établis par le Président du SIDEAU, sont téléchargeables sur le site internet :

<https://www.ccmsl.fr/vivre-a-msl/environnement/eau-et-assainissement/rapports-annuels-sideau-sidass.html>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ces rapports. Il précise que le Comité Syndical du SIDEAU Moret Seine et Loing, lors de la séance du 25 septembre 2024 a pris acte des rapports d'activités 2023 et a approuvé le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au titre de l'exercice 2023 :

- **PREND ACTE** des Rapports d'Activités du Délégué de service public du SIDEAU (hors Veneux-Les-Sablons) et pour la commune déléguée de Veneux-Les-Sablons.
- **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE – 2024/43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

-**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 2024/44

- Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, en séance du conseil municipal, les conseillers municipaux ont le droit, au-delà des points soumis à l'ordre du jour, d'exposer au maire des questions orales, c'est-à-dire de s'exprimer au cours de débats, de l'interroger sur toutes questions, de solliciter la transmission d'information, voire de proposer des amendements aux projets de délibérations.

- Monsieur le Maire précise que si les communes de moins de 1000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'adopter un règlement intérieur, elles doivent délibérer pour fixer les règles dans lesquelles les questions orales sont présentées, examinées et traitées.

Monsieur le Maire propose la suppression du règlement intérieur et de statuer sur le point suivant : **les questions orales.**

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire propose :

- Que le texte des questions orales, comme le rapporte l'AMF, devra être adressé au maire **48** heures au moins avant la séance du conseil municipal et faire l'objet d'un accusé de réception.

- Les questions déposées après expiration du délai susvisé seront traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

- Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

- Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à **30** minutes au total.

- Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

- Pour ce qui est du côté utile d'un règlement, Monsieur le Maire propose simplement de mentionner et de distribuer à tous les conseillers : l'exemplaire d'un livret rassemblant le règlement s'appliquant à tous les conseils municipaux de France. C'est une copie d'un document accessible sur le site du gouvernement, mis en page pour une lecture utile et rapide.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du règlement intérieur du conseil municipal de La Genevraye,
- **RAPPELLE** que le droit à poser des questions orales en séance du conseil municipal s'exerce sous l'autorité du maire qui assure la police de l'assemblée et en vertu des dispositions fixées par la présente délibération,
- **DECIDE** que ces questions orales pourront être posées dans les conditions mentionnées ci-dessus.
-

RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE - 2024/45

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la surveillance durant les garderies du matin et du soir et durant la pause méridienne au sein de l'École Maurice Martin en cas d'absence du personnel communal. Cette activité accessoire est occasionnelle et en fonction de la quotité de travail.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et la note de service du Ministère de l'Education nationale, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, le RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'un intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance pendant les garderies périscolaires et lors de la pause méridienne,

- **Dit** que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée, et cela également en cas de renouvellement du besoin, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

- **Fixe** la rémunération de l'agent recruté au titre de cette activité accessoire dans la limite des taux maximum en vigueur depuis le 1^{er} février 2017 (note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse) indiquée ci-dessous :

| HEURE DE SURVEILLANCE | |
|---|---------|
| Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 10,68 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçants ou non des fonctions de directeur d'école | 11,91 € |
| Professeurs des écoles hors classe exerçants ou non des fonctions de directeur d'école | 13,11 € |

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURRABLES AUX REGULARISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS - 2024/46

Le Maire expose,

CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur relative à des factures impayées :

| | | |
|------|-------------------------|---------|
| 2020 | Impayé Cantine | 17,35 € |
| 2021 | Impayé Cantine/Garderie | 13,20 € |

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs, elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune »,

CONSIDERANT que Madame la Comptable Public n'a pu recouvrer les titres portés sur la liste 7152951333 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme de 30,55 €.

VU les crédits portés au budget primitif,

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur et de les prendre en charge dans les comptes 6541 (pour un montant de 30,55 €) du budget de la commune 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent** à l'unanimité, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ci-dessus et dit que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget communal 2024.

VOTE DES MEMBRES AU C.C.A.S. – 2024/47

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le nombre de membres a été fixé par délibération du conseil municipal à 6 membres,

Par conséquent, en raison de la démission d'un conseiller municipal et de deux membres, il y a lieu de désigner les 3 nouveaux membres au Centre Communal d'Action Sociale.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de manifester les candidatures.

Les noms de MM. DULONG Dominique, PERINI Marie-Claire, ANTOINE Claire et HENRY Christine sont proposés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'**unanimité**, les 3 nouveaux membres du CCAS nommés ci-dessous :

- Monsieur DULONG Dominique
- Madame PERINI Marie-Claire
- Madame HENRY Christine

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

● Commissions Travaux : Voirie - Réseaux - Bâtiments - Espaces verts

Réunion de Groupe de Travail liés à cette commission :

- Taille des haies à Cugny, des devis ont été reçus. Est planifié d'identifier les haies et espaces verts et de calculer précisément la surface et les mètres linéaires dont la commune est responsable.
- Porte de l'école condamnée en attendant de nouveaux devis. L'adjoint à la sécurité a procédé aux modifications des affichages et vérifié les normes de sécurité.
- Préparation d'une brochure avec la commission communication qui indique le rappel des règles de bonne conduite et responsabilités des habitants et de la commune.
- Réflexion et actions pour l'entretien du bâtiment de l'école. La première action a été de procéder aux réparations et rénovations des contours de fenêtres et linteaux côté route de Montigny. Prix de 5.632,80€ TTC.
- La gestion des eaux pluviales à Cugny représente un réel enjeu, suite aux nouvelles constructions et le souhait de planifier l'aménagement de la voie publique à Cugny. Particulièrement cette année exceptionnellement pluvieuse.

○ La première étape est l'étude des évacuations d'eau de pluie existantes, disparues et/ou à créer. Il y a donc nécessité de faire appel à un bureau d'étude compétent dans ce domaine. Un budget à prévoir pour 2025, qui permettra de passer à l'étape suivante de la réalisation des travaux urgents dans divers emplacements du hameau, Allée des Platanes, route d'Episy ou encore route de La Genevraye...

● La réflexion d'emplacements optimum des containers à verre est lancée avec les conseils du SMETOM. Le souhait est d'avoir des installations plus pratiques et sécurisées par son accès. Le critère d'accessibilité piéton, notamment pour le bourg, est souhaité. Un container à verres moins bruyant (insonorisé) a déjà été installé à Cugny il y a deux-trois semaines environ. Deux nouveaux containers sont en commande dont l'un sera installé derrière la mairie. Celui de la route de Montigny sera supprimé (trop dangereux).

● Chemin du Gué

Monsieur le maire expose la problématique des nuisances chemin du Gué occasionné par l'accès au terrain dit de la Baignade en bord de Loing :

La commune de Montigny sur Loing est propriétaire du terrain « La Baignade » en bord du Loing sur le territoire de La Genevraye. La municipalité de Montigny autorise l'accès public et en gère l'entretien et la responsabilité. Ce lieu est très apprécié par les habitants locaux aux beaux jours. Néanmoins depuis plusieurs années la popularité et le bouche à oreille a rendu le lieu très prisé et la fréquentation a fortement augmenté, un nouveau public des départements limitrophes vient en train jusqu'à la gare de Montigny puis à pied vers la baignade mais également en voiture.

L'accès piéton de ce terrain se fait par le chemin du Gué, voie sans issue desservant une petite résidence de plusieurs appartements et une propriété en bord d'eau. Les riverains se plaignent de beaucoup d'incivilités.

- Les voitures pénètrent dans l'impasse pour décharger le matériel de plage, barbecue, canoë....empêchant les riverains de l'accès à leur logement.

- De nombreux piétons défilent toute la journée jusqu'à tard le soir faisant beaucoup de bruit et laissant des déchets sur le chemin.

- Des poubelles ont brûlé au milieu du chemin au mois de mai 2024.

Le stationnement route de Montigny, le long de la RD58 présente également un caractère dangereux pour la circulation et pour le cheminement piéton des visiteurs qui se rendent à la baignade.

Malgré les panneaux d'interdictions de stationner sous peine d'enlèvement des véhicules et l'installation de barrières Vauban, de mai à septembre, par notre agent communal et des conseillers municipaux, le stationnement se fait toujours de façon sauvage et nous retrouvons les barrières dans le fossé. Les riverains se plaignent des incivilités et des détritits.

Des potelets ont été installés le long de la RD58 pour sécuriser la sortie du pont de Montigny et protéger l'accès de la rue Cahen Michel (accès au camping) et les entrées des habitations.

Monsieur le maire rappelle que nous ne possédons pas de policier municipal et que ces infractions et troubles à la sécurité et à la circulation demandent beaucoup d'énergie, de frais et de responsabilité à la commune de La Genevraye qui ne recueille aucun bénéfice à la fréquentation de ladite baignade.

Un devis de restauration de la voie du chemin du Gué a été reçu pour un montant de 11000 Euros. Il s'agit de bitumer la voie jusqu'au bout du chemin.

Madame Ducreux demande si c'est une bonne idée de bitumer si près du cours d'eau car en cas de crue cela peut devenir un ruisseau et qu'aux inondations de 2016 le bitume à l'entrée de la voie a été arraché.

Madame Durassier demande s'il y a possibilité d'installer un portail à l'entrée de ce chemin ?

Cette solution a déjà été évoquée mais il n'est pas possible de privatiser cet espace. Il est donc proposé d'installer une chaîne pour dissuader des stationnements. Les riverains concernés semblent d'accord pour cette solution.

Pour information, des subventions au titre des amendes de police peuvent être demandées pour des travaux de mise en sécurité. Demande à faire avant le 31 janvier 2025.

Afin de remédier aux problèmes de stationnement route de Montigny RD58, il est envisagé de faire appel à un bureau d'étude pour aménager cet endroit en intégrant une réflexion générale de mise en sécurité avec un cheminement vélos et piétons. Les frais d'étude seraient pris en charge par des subventions car la route de Montigny a été inscrite dans le schéma cyclable de la CCMSL.

Un rendez vous est également à prévoir avec madame le maire de Montigny pour coordonner la saison 2025 de ladite baignade.

- Afin de remédier aux problèmes d'excès de vitesse et de stationnement route de Montigny, il a été suggéré de faire appel à un bureau d'étude pour aménager cet endroit. Les frais d'étude seraient pris en charge par des subventions possibles si un aménagement pour vélo y est intégré, car la route de Montigny a été validée dans le Schéma cyclable.

- Éclairage renouvelé à Cugny :
 - Subventionné par le SDESM et la Région Île de France :
 - en 2023 : Route de La Genevraye, Rue de l'école, Route du Moulin,
 - en 2024 : Allée des Platanes, Route d'Episy, Rue des Prés, Rue de la Ferme, Chemin de la Garenne et Venelle des Templiers.
 - Il est prévu en 2025 de changer les ampoules (retrofit) route de Moret

Madame DURASSIER demande à ce que l'horaire de l'éclairage, à Cugny, soit décalé pour les collégiens/lycéens qui prennent le bus et rentrent dans le noir.

- **Commission Urbanisme**

- Réunion prévue le lundi 25 novembre après-midi vers 14h00 pour une mise en place.
- La révision du PLU suit son cours, rendez-vous prochainement avec notre bureau d'étude.
- Des discussions autour d'un possible PLUi sont abordées par les communes de la communauté des communes en ce moment.
- Un projet de parc photovoltaïque de 15 hectares est prévu sur l'ancien site de la Dynamiterie à Cugny, pour lequel un permis de construire a été déposé. Les nouveaux conseillers municipaux auront l'occasion de redécouvrir ce projet, et une réunion avec la société danoise Obton, responsable du projet, sera demandée.

- **Commission Sécurité**

- sont en cours de réalisation le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur MICHAUD-RUFFIER indique que Veolia contrôle les points d'eau tous les 2 ans et a mis un certain nombre de points en non conformité. Par ailleurs, sur le site "remocra" (logiciel des pompiers qui gère les points d'eaux pour l'incendie) seul un point de non conformité est indiqué. Monsieur MICHAUD-RUFFIER va vérifier ces branchements.

Commission Finance et administration

- Une première réunion est prévue, le 16 novembre à 15h00 avec l'adjoint référent et le vice-président de cette commission. S'en suivra une réunion de la commission finances.

Commission Loisirs Sport et Culture

- Une réunion de la commission LSC a eu lieu, dont le compte rendu est en cours, avec pour mission l'établissement d'un rétroplanning des événements et projets à venir ?

Commission Communication

- Une réunion de la commission Communication a eu lieu. Mise en place du programme des prochaines publications.

-

Commission Affaires scolaires et périscolaires

- un groupe de travail pour l'amélioration de la garderie périscolaire au niveau de son équipement et de son organisation a démarré.
- Intervention d'un prestataire extérieur pour un nouvel équipement de ménage.
- Une optimisation des transitions entre la période scolaire et périscolaire est également en cours.
- Thermostats posés sur tous les chauffages de l'école
- Achat de nouvelles chaises de cantine à prévoir en investissement

Lors du dernier conseil d'école, il a été demandé de changer le tableau blanc de l'algéco.

Madame DUCREUX et Monsieur DULONG vont travailler sur le règlement intérieur de l'école et sur l'optimisation de la facturation de la cantine/garderie. Madame DUCREUX voudrait voir avec Monsieur MICHAUD-RUFFIER sur l'aspect réglementaire de la cantine, si on doit avoir un repas témoin et sur la prise de température.

-

Commission Fête des Plantes

Prévue ce 29 Mai 2025, les inscriptions vont débiter. Des réunions sont programmées. Le coin des échanges est relancé et cherche des bénévoles.

Commission Village d'avenir

La commission village d'avenir a été créée lors du dernier conseil municipal. Elle est là pour informer officiellement des avancées sur ce projet.

Un rappel de ce qui intègre désormais le projet :

Le projet de la commune de La Genevraye est de constituer un cœur de village et de redonner aux Genevriens une dynamique de village favorisant le vivre ensemble et la vie communale.

Les équipements communaux du village de La Genevraye sont répartis sur trois sites proches les uns des autres, toutefois cette dispersion et le manque de liaisons aisées entre eux ne permet pas d'identifier le cœur du village.

La commune veut créer un espace susceptible d'accueillir des rencontres, des manifestations, des événements festifs réunissant les habitants.

La construction d'une salle polyvalente, actuellement manquante, en constituerait la première étape.

La commune a ainsi décidé de développer le site d'une longère, abritant actuellement les services techniques municipaux du village, située près du croisement des deux routes départementales (RD58/RD40) qui marquent l'entrée du village, par l'implantation d'équipements et de commerces.

A noter que la commune envisage également la possibilité d'une nouvelle construction si la réhabilitation de la longère s'avérait problématique.

Il est souhaité :

- Une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes qui devra pouvoir être utilisée pour des événements, des repas de fête, de grandes manifestations communales, la motricité/activité sportive scolaire et périscolaire et pour des réunions/événements de la Mairie.

La salle polyvalente sera modulable pour créer des petits espaces accueillant un nombre restreint de personnes. Elle devra être pourvue d'un espace cuisine dans lequel il sera possible de préparer les plats.

- Un tiers lieu modulable d'environ 50 m², destiné à l'accueil des activités associatives, d'ateliers divers, de goûters, repas, de conférences ou projections. Ce tiers lieu devra être pourvu d'un espace cuisine.

- Un café communal/associatif d'environ 50m², bénéficiant d'un espace extérieur de type terrasse.

- Une épicerie associative / dépôt de pain d'environ 40 m², équipée d'étagères, armoires réfrigérées, caisse qui sera gérée sous forme associative/coopérative (bénévolat).

- Un réfectoire pour l'école d'environ 50 m² pourvu d'une cuisine (capacité d'accueil pour 70 élèves).

Une réflexion sur l'économie des coûts de fonctionnement (chauffage, ECS, éclairage, subdivision de la grande salle, service de réservation et d'entretien...) devra être formulée au regard des capacités d'investissement et de gestion de la collectivité. Une intégration de l'équipement dans son environnement devra être étudiée (accès par la RD58, créer un espace de parking, réfléchir aux cheminements et accès doux donnant sur l'équipement, réfléchir au devenir du terrain de sport, de l'espace de jeux pour enfants...).

Un bureau d'étude sera mis à disposition sans frais pour la commune.

Son accompagnement pourra être le suivant :

- Comptes-rendus des entretiens et des réunions
- Rapports de visite
- Note d'enjeux

- Scénarii programmatiques
- Pré-programme de travaux phasé et chiffré
- Plan prévisionnel de financement
- Cahier des charges concepteur

Une réunion va être organisée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

- **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

DUCREUX Agnès

Pascal OTLINGHAUS